

Compte rendu de séance

Séance du 12 Juillet 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
05/07/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du : 16/07/2021

L'an 2021, le 12 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. DIBON Jérôme, M. GUIAVARCH Benoît, Mme LEBOSSE Marie-Jeanne, M. LECLERC Guillaume, Mme MANGENOT Aurore, M. MATHIEU Sébastien, Mme PAUGAM Sylvia, Mme PELÉ Mireille

Excusés : M. BELLIER Dany, M. COQUELIN Emile, Mme JAMES Laëtitia
Absent(s) : M. GROUAZEL Pierre

A été nommé(e) secrétaire : M. MATHIEU Sébastien

Objet(s) des délibérations

- 2021-043 - Travaux école : Demande de subvention " Fonds d'urgence35 "
- 2021-044 - Travaux école : Etude thermique
- 2021-045 - Travaux " 12, rue de l'église " : Avenant N°1- Entreprise SOPREMA :
- 2021-046 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine :
- 2021-047 - Adressage : Approbation de la dénomination des voies et des hameaux :

2021-043 – Travaux école : Demande de subvention " Fonds d'urgence35 "

Le département a décidé de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans une logique de transition et de vie sociale des communes de moins de 10000 habitants. Les travaux de rénovation énergétique de l'école rentrent dans ce domaine au titre de « la réalisation de travaux sur des bâtiments utiles à la vie sociale ». Le montant de la subvention est égal à 20% du montant des travaux.

Après délibération, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'urgence 35 – Soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale- dans le cadre de la réalisation de travaux sur les bâtiments de l'école : Travaux de couverture, d'isolation, d'électricité et de remplacement des chaudières fuel par des pompes à chaleur.

2021-044 – Travaux école : Etude thermique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour pouvoir prétendre à la subvention du conseil départemental dans le cadre du Fonds d'urgence 35, il faut qu'une étude thermique préalable aux travaux soit réalisée avec une cible recommandée de 30% de réduction de consommation.

Après avoir sollicité quelques cabinets, la proposition du cabinet THALEM de BRUZ est complète et répond en termes de délai à ce que la commune attend.

Le cabinet THALEM propose :

- Une étude thermique et un calcul des déperditions à 3000€ HT
- Un dimensionnement PAC et radiateurs : 1200€ HT
- Une réalisation du tracé et dimensionnement du réseau de chauffage : 1500€ HT

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de THALEM uniquement pour la mission « étude thermique et calcul des déperditions » pour un montant de 3000€HT. Les autres missions seront confiées à l'entreprise retenue pour effectuer les travaux.

2021-045 - Travaux " 12, rue de l'église " : Avenant N°1- Entreprise SOPREMA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise SOPREMA propose une protection de la terrasse par dalles grès cérame au lieu des dalles béton initialement prévues.

L'objet de cette proposition est de faciliter à l'avenir l'entretien du dallage.

Le montant du supplément de travaux est de 286€HT

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

2021-046 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine :

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le département d'Ille et Vilaine,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que la commune de ST REMY DUPLAIN est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement électronique,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention entre la commune de ST REMY DU PLAIN et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission.

2021-047 - Adressage : Approbation de la dénomination des voies et des hameaux

Par délibération en date du 11 octobre 2019, le conseil municipal avait arrêté la liste des lieux-dits de SAINT REMY DU PLAIN. La situation a évolué et quelques points sont à revoir. Après délibération, le conseil municipal décide d'apporter quelques modifications à la liste arrêtée par délibération du 11 octobre 2019 :

- Afin de ne pas changer les panneaux des lotissements, le terme lotissement sera conservé (Moulin à vent, Bruyères, Glycines et Clos joli).
- Création de deux nouvelles rues : l'impasse du fournil et la rue de Bellevue
- Maintenir sur la carte le site de la Bitonnerie

La liste des voies et lieux-dits sera annexée à la présente délibération.

Délibération TFPB (Exonération) :

L'article 1383 du CGI prévoit qu'à défaut de délibération, les constructions nouvelles, reconstructions et addition de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Ce dispositif existe depuis 1992, certaines communes avaient délibéré pour supprimer cette exonération de 2 ans sur la part communale, d'autres non. Ces anciennes délibérations sont désormais caduques en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI. Monsieur le maire informe le conseil municipal que sans nouvelle délibération, l'exonération de deux ans sur les nouvelles propriétés bâties restera totale.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas délibérer afin de conserver l'exonération totale de la TFPB sur les nouvelles constructions, extension de constructions et reconstructions.

Renouvellement de la commission intercommunale du bocage :

Par courrier en date du 6 juillet 2021, la communauté de communes sollicite la commune afin de nommer deux représentants à la commission intercommunale du bocage : Le maire et une autre personne. Après délibération, le conseil municipal nomme en plus de Mr le Maire, Mr RAPINEL Stéphane, adjoint et en charge du PLUI sur la commune.

Point sur la rentrée scolaire :

Madame MEIGNAN donne le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu à Marcillé Raoul, afin de répondre aux nouvelles demandes des enseignants.

Il y aura 3 classes de maternelle. Les enseignants sollicitent la création d'un demi-poste d'ATSEM pour une année scolaire (12h/ semaine d'école). Les élus décident d'attribuer ces heures à un agent contractuel de la commune de ST REMY.

La trésorière demande, que le poste d'ATSEM financé jusqu'à présent par la commune de ST REMY, soit financé par le RER. Le poste de Madame FREITAS sera donc transféré au syndicat de regroupement scolaire à partir du 1^{er} septembre 2021.

Questions diverses :

Commission fleurissement :20 maisons sont retenues par la commission et vont faire l'objet d'un classement par le jury.

Rue du Rocher : relancer le département pour la pose d'un radar pédagogique.

Salle ST Michel : Réunion sur site le samedi 24 juillet à 9H00 pour commencer les travaux de déblaiement.

Séance levée à: 22:30

*En mairie, le 16/07/2021
Le Maire
Dominique PRIOUL*